

Type de politique : Opérationnelle	Approuvé par : La registraire
Date d'approbation : avril 2024	Date de révision : mars 2027

Politique de réexamen

Objectif

Cette politique définit les facteurs qui peuvent déclencher un réexamen par le comité d'inscription ou un sous-comité du comité d'inscription.

Sources d'autorité

Code de la loi sur les professions de la santé réglementées

Objets de l'ordre

3 (1) Les objets de l'ordre sont les suivants :

2. Élaborer et maintenir des normes d'admissibilité applicables aux personnes auxquelles un certificat d'inscription est délivré.

Portée

Cette politique se soumet aux décisions prises par le comité d'inscription et/ou les sous-comités du comité d'inscription.

Politique

Une affaire peut être soumise pour réexamen au comité d'inscription ou à un sous-comité sur la base de facteurs incluant, mais sans s'y limiter :

- De nouveaux renseignements sur l'affaire reçus de la personne concernée (par exemple, le candidat/la candidate, la personne inscrit) ou d'une tierce partie
- De nouvelles décisions qui pourraient avoir des répercussions sur l'affaire (par exemple la décision de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé)
- L'avis d'un conseiller juridique ou d'autres tiers

Le personnel déterminera si un réexamen est approprié en consultation avec le président ou la présidente du comité et/ou du sous-comité.

Document connexe

[Manuel de procédures du comité d'inscription](#)